



Nice, le

188

MAIRIE DE NICE

Objet

Instance Levy
éditeur à Paris

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous adresser la délibération en date du
25 février 1885, par laquelle le Conseil Municipal
a demandé l'autorisation d'esten en justice
pour défendre à l'instance intentée à
la ville par M. Levy éditeur à Paris.

PIÈCES JOINTES

- 1° Délibération
- 2° Mémoire
- 3°
- 4°
- 5°
- 6°

Je vous prie de vouloir bien donner à cette délibération
la suite qu'elle comporte.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de
ma haute considération.

LE MAIRE,

signé: Bonignone

Cabinet de M. Lionel Alardi,

Avocat, Docteur en droit.

Rue St. François de Paule, 9, NICE

Nice, le 13 Avril 1885

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner à M^r: Alardi, avocat de la Ville de Nice dans l'affaire Ville de Nice contre A. Lévy, libraire éditeur de Paris, le renseignements urgent et indispensables.

D'abord il manque au dossier l'assignation ou le mémoire préalable de Lévy.

Ensuite Lévy réclame un solde de 3020^f, 20 pour livres fournis à la ville de Nice.

Il y a eu un échange, paraît-il, ainsi qu'il résulte d'une note de M. Bottero, bibliothécaire, versée au dossier qui donne le détail des livres sortis de la Bibliothèque de Nice par la seule autorité de M. Blanc.

Il faudrait également avoir la note détaillée des ouvrages livrés par M. Lévy à M. Blanc, et en tout cas savoir au juste quelles sont les opérations intervenues entre Blanc et Lévy?

Y a-t-il eu simple échange ou en même
temps que des échanges des ventes et
des achats ?

Toutes ces opérations sont frappées de
nullité absolue par la loi (art. 38 et
suiv^{ts} de l'Ordonnance de 22 fév.
— 23 may 1439).

Il faudrait, en conséquence, établir la situa-
tion exacte de la Bibliothèque avec Lévy
rendre le livre, et se faire restituer ce qui
est sorti de la Bibliothèque. En outre,
Qui a chargé M. Blanc de payer 800^{fr}
à Lévy ? sur quels fonds Blanc a-t-il
payé ?

Veuillez, si vous prie, au plus tôt, l'affaire
devant être plaidée le 16, nous donner
d'urgence les renseignements indispensables.
L'Orlandi

République Française.

Conseil de Préfecture des Alpes maritimes.

Ville de Nice.

Séance du cinq mai 1885.

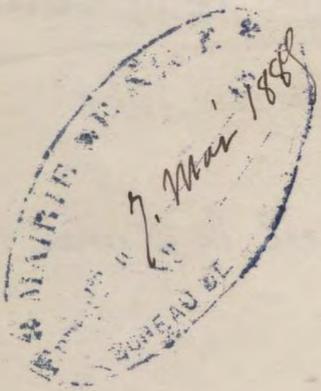
autorisation de plaider.

Levy, éditeur
à Paris.

Présents : Messieurs de Borville, président,
Barthelon et Gallot, conseillers, Bouvin, secrétaire
greffier;

Le Conseil :

Vu la requête, en date du 29 avril 1885, enregistrée
au greffe le 2 mai suivant, par laquelle le maire de Nice
expose: que le sieur Levy, éditeur à Paris, a assigné la
Ville en paiement d'une somme de 3020 francs, prix de
différentes fournitures de livres; que ces fournitures au-
raient été consenties en janvier 1882 par l'ancien
bibliothécaire, le sieur Blanc, qui n'aurait pas craint
de faire, sans autorisation, un échange de livres avec
cet éditeur auquel il aurait ainsi redé, pour la somme
de 800 francs, des ouvrages précieux appartenant à
la commune et d'une valeur d'au moins 5000 francs,
que cette opération ayant été faite sans qu'il en reste
la moindre trace et sans autorisation, soit du maire
soit des adjoints, ne pourrait être considérée comme
valable; — qu'en conséquence, il conclut à ce qu'il
plaise au Conseil l'autoriser à défendre à l'instance
intentée à la ville de Nice par — le dit sieur Levy.



Vu la délibération du conseil municipal, en date
du 27 février 1885, autorisant le maire à ester en justice
dans la dite instance ;

Vu le mémoire déposé par le sieur Lévy, portant la
date du 11 juin 1884, ainsi que l'état des sommes dues,
y annexé ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Où m. de Borville, conseiller, en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Arrête :

Article unique - Le maire de Nice, en sa qualité,
est autorisé à ester, en défendant, devant juges compétents,
aux fins de la délibération susvisée du 27 février 1885.

Fait à Nice, en la Chambre du Conseil, le 5 mai 1885.

pour expédition conforme :

le Secrétaire général des Alpes maritimes.

Bormey. H.

